

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Subvention pour ravalement de façades

Délibération n° 34/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER,
Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURE
Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur René FORESTAT,
Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN,
Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etait représenté : Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etaient excusés : Monsieur Frédéric MAURICE.

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle Achard

Madame Sandrine DOUCOURÉ¹⁶ a été désignée comme secrétaire de séance.

La personne identifiée ci-dessous a déposé un dossier de demande d'aide pour le ravalement de sa façade.

Considérant que le dossier est complet et conforme au règlement adopté par le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une aide à ce demandeur selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de l'aide
Monsieur Christian DUMON	3 rue des Iris 54800 CONFLANS-EN-JARNISY	750 euros

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et l'association du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique

Délibération n° 35/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur René FORESTAT, Madame Carole COLLINET, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etait représenté : Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur François SACHER).

Etait excusé : Monsieur Frédéric MAURICE.

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle Achard

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

La commune de Conflans-en-Jarnisy souhaite établir une convention avec l'Association du Musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du musée communal et pour définir les modalités de collaboration entre les deux parties sachant que la commune met à disposition de l'Association l'essentiel des moyens matériels nécessaires à l'exercice de son objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association du musée de l'Art Forain et de la Musique Mécanique annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à la signer



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T

Approbation d'une convention « Dépôt de drapeau associatif »

Délibération n° 36/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER,
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur René FORESTAT, Madame Carole
COLLINET, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etait représenté : Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etait excusé : Monsieur Frédéric MAURICE.

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle Achard

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la décision de l'association ACPG-ACTM de déposer son drapeau à la mairie de Conflans-en-Jarnisy qui sera confié à l'école élémentaire Paul Bert pour une durée de trois ans à compter du 10 mars 2026,

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite (Souvenir Français, école élémentaire Paul Bert, commune de Conflans-en-Jarnisy) pour déterminer les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention « Dépôt de drapeau associatif » à venir.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Approbation d'une convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la ville de Jarny

Délibération n° 37/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur René FORESTAT, Madame Carole COLLINET, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD formant la majorité des membres en exercice

Etais représenté : Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etais excusé : Monsieur Frédéric MAURICE.

Etais absente : Madame Anne-Gaëlle Achard

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Après la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, au 1^{er} juillet 2015, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de communes plus de 10 000 habitants, la Commune de Conflans-en-Jarnisy a confié l'instruction à la communauté de communes Orne Lorraine Confluence, puis à la Ville de Jarny, qui a dû cesser l'instruction des communes extérieures au 1^{er} janvier 2024 en raison de difficultés de recrutement d'un nouvel instructeur.

Suite à la cessation de l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme par la Ville de Val-de-Briey pour les mêmes raisons, la Commune de Conflans-en-Jarnisy a sollicité la Ville de Jarny pour reprendre l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elle ne pourra pas assurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la ville de Jarny pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026 annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à la signer.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Dénomination des voies
Paul Filiot et Paul Pross
dans la ZAC du Val de
l'Orne

Délibération n° 38/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER,
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur René FORESTAT, Madame Carole
COLLINET, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etait représenté : Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis
SACHER).

Etait excusé : Monsieur Frédéric MAURICE.

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle Achard

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la demande de la Direction Générale des Finances publiques sollicitant de la commune
l'envoi des délibérations créant les rues Paul Pross et Paul Filiot dans la Zac du Val de
l'Orne pour la prise en compte informatique de ces voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la
dénomination suivante pour les voies d'accès aux commerces de la ZAC du Val de l'Orne :

- Rue Paul Pross avec les numéros de voirie et les références cadastrales suivants :

N°1 ALDI	section ZB parcelle 413
N°3 DEFI PIECES AUTO	section ZB parcelle 440 et 443
N°4 FIDUCIAL EXPERTISE	section ZB parcelle 520
N°5 FRANCE PARE BRISE	section ZB parcelle 422
N°7 STATION DE CHARGE ELECTRIQUE	section ZB parcelle 429
N°8 MA VAP	section ZB parcelle 450
N°8 HABITATION +LOCAL COMMERCIAL	section ZB parcelle 450
N°9 LOCKER AMAZON	section ZB parcelle 427
N°10 SOMMELERIE DE France	section ZB parcelle 448
N°11 MC DONALD	section ZB parcelle 429
N°12 RESTO MISS	section ZB parcelle 447
N°13 RESTAURATION	section ZB parcelle 427

N°14 CS MOTO-STUNT-BIKE	section ZB parcelle 255
N°15 CONTROLE TECHNIQUE	section ZB parcelle 426
N°16 MDA ELECTRO MENAGER	section ZB parcelle 339
N°17 CHAUSSEA	section ZB parcelle 418
N°18 JU-YUAN RESTAURANT	section ZB parcelle 339
N°19 LOCAL VIDE	section ZB parcelle 250
N°20 CG MENUISERIE	section ZB parcelle 558
N°21 LOCAL VIDE	section ZB parcelle 250
N°22 VILLA VERDE	section ZB parcelle 330
N°23 LOCALVIDE	section ZB parcolle 278
N°24 LOCAL VIDE	section ZB parcelle 333
N°25 MR BRICOLAGE	section ZB parclle 278
N°26 LOCAL VIDE	section ZB parcelle 333
N°28 BLUE WASH	section ZB parcelle 264
N°29 LECLERC + BOUTIQUES	section ZB parcelle 250
N°30 LAVERIE REVOLUTION	section ZB parcelle 264
N°32 MONDIAL RELAY CONSIGNE	section ZB parclle 264

- Rue Paul Filiot avec les numéros de voirie et références cadastrales suivants :

N°1 PASSION VET ET CLINIQUE VETERINAIRE	section ZB parcelle 477
N°2 ACTION	section ZB parcelle 607
N°3 SEGENEST	section ZB parcelle 480
N°4 GENERALE D'OPTIQUE	section ZB parcelle 607
N°6 CARGLASS	scction ZB parcelle 604
N°7 CONFLANS DEPOT	section ZB parcelle 445
N°8 GAMM VERT	section ZB parcelle 603
N°9 ANTENNES LEMAIRE	section ZB parcelle 445
N°10 AUTO LECLERC	section ZB parcelle 599
N°12 CONCESSIONNAIRE FORD GROUPE MORETTO	section ZB parcelle 598
N°13 ETS MAGET	section ZB parcelle 401
N°14 GEMO	section ZB parcelle 454
N°15 GARAGE RONCOLATO AGENCE RENAULT	section ZB parcelle 492
N°16 CENTRAKOR	section ZB parcelle 453
N°17 LOCAL VIDE	section ZB parcelle 491
N°18 L'OURAGAN	section ZB parcelle 451
N°19 BASIC FIT	section ZB parcelle 500
N°20 THIRIET	section ZB parcelle 433
N°21 CHAUSSEA	section ZB parcelle 500
N°22 LOCAL VIDE	section ZB parcelle 570
N°23 OPTICAL CENTER	section ZB parcelle 499
N°24 CUISINELLA	section ZB parcelle 569
N°25 LOCAL VIDE	section ZB parcelle 499
N°26 ZEBRECO	section ZB parcelle 493
N°28 MAVAP	section ZB parcelle 493
N°29 BUT	section ZB parcelle 396
N°30 MEQUISA-AUBADE	section ZB parcelle 431
N°31 NOTRIO AUTO RETRO	section ZB parcelle 397
N°32 FEU VERT	section ZB parcelle 430
N°33 GARAGECLASSIC AUTO SERVICE	section ZB parcelle 397
N°35 LORRAINE NATURE SERVICES	section ZB parcelle 397
N°39 SELECTION AUTOMOBILES	section ZB parcelle 474



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Cession d'un terrain communal

Délibération n° 39/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER,
Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur René FORESTAT, Madame Carole
COLLINET, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etais représenté : Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etais excusé : Monsieur Frédéric MAURICE.

Etais absente : Madame Anne-Gaëlle Achard

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Etienne COLLART domicilié 12 rue Michel Ney 54000 NANCY se propose d'acquérir un terrain communal situé sur le domaine privé de la commune et issu d'une division parcellaire cadastré section AD 692 (division AD 593) d'une superficie de 5m2 pour un montant total de 45 €.

Vu l'avis du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession à Monsieur Etienne COLLART du un terrain communal situé sur le domaine privé de la commune et issu d'une division parcellaire cadastré section AD 692 (division AD 593) d'une superficie de 5m2 pour un montant total de 45 €.
- de charger l'étude de Maître GERARD-COSTELLA de Jarny de rédiger l'acte de vente, les frais notariaux étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Christiane BILLON à signer l'acte de vente aux charges et conditions jugées convenables.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T

Amortissement des subventions d'équipement

Délibération n° 40/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice .. 19

Nombre de présents . 16

Nombre de votants 17

L'AN deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN, Madame Christine BECKER, Monsieur Francis SACHER, Monsieur René FORESTAT, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Denis HANRIOT (pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Frédéric MAURICE

Etais absente : Madame Anne-Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Considérant la nécessité d'amortir les subventions d'équipement versées aux particuliers pour le ravalement de façades et l'acquisition de récupérateurs d'eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir de façon linéaire sur l'année 2026, la somme correspondant aux subventions d'équipement versées en 2025 aux personnes privées pour le ravalement de façades et l'acquisition de récupérateurs d'eau (3 000 euros).

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain LEMEY



MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur Daniel BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN, Madame Christine BECKER, Monsieur Francis SACHER, Monsieur René FORESTAT, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Denis HANRIOT (pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Frédéric MAURICE

Etais absente : Madame Anne-Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2025 :

En recettes de fonctionnement :

7067	+ 1 800
70876	+ 5 400
73223	- 2 300
73141	- 20 000
744	+ 8 800
74748	- 2 000
74836	- 1 900
756	+ 3 200
75821	+ 404 000
75888	+ 500
TOTAL	+ 397 500

En dépenses de fonctionnement

611	+ 34 600
615221	+ 10 700
615232	+ 21 000
6161	+ 2 500
623	+ 1 500
635	+ 650
65568	+ 500
6558	- 3 000
65818	+ 1 800
023	+ 327 250
TOTAL	+ 397 500

En recettes d'investissement :

021	+ 327 250
024	+ 201 000
10222	+ 6 300
1328	+ 19 000
238-041	+ 41 700
TOTAL	+ 595 250

En dépenses d'investissement :

2111	+ 4 000
212	+ 1 600
2131	+ 98 800
2151	+ 155 900
2152	- 80 000
21538	+ 118 200
2156	+ 3 900
2183	+ 2 900
2188	+ 13 850
231	+ 192 700
238	+ 41 700
2131-041	+ 30 150
21538-041	+ 32 300
238-041	- 20 750
TOTAL	+ 595 250

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain LEMEY.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Gérard ANDRE,
Madame Virginie LACREUSE Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence
KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur Daniel
BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN, Madame Christine BECKER, Monsieur Francis
SACHER, Monsieur René FORESTAT, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric
TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Denis HANRIOT (pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Frédéric MAURICE

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter les
modifications suivantes au budget 2025 du lotissement Chaumenot :

En recettes de fonctionnement :

75888	+ 6 342
TOTAL	

En dépenses de fonctionnement

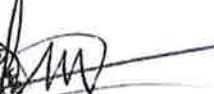
65822	+ 6 342
TOTAL	

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain LEMEY.




REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Rapport d'activité 2024
d'Orne Lorraine
Confluences

Délibération n° 43/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Frédéric MAURICE
Madame Christine BECKER, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN,
Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence
KARDACZ, Monsieur René FORESTAT, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie
JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Madame Anne-Gaëlle ACHARD (a donné pouvoir à Monsieur
Frédéric MAURICE), Monsieur Gérard ANDRE (a donné pouvoir à Monsieur Alain
LEMEY), Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etaient excusés : Madame Caroline COLLINET, Madame Nicole GOETZ.

Etait absent : Monsieur Ali ROUGUI,

a été désignée comme secrétaire de séance.

L'article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président
de l'E.P.C.I. adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité
de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport
d'activité 2024 d'Orne Lorraine Confluence.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Rapport annuel 2024 du S.I.A.J. sur le Prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Délibération n° 44/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 17

L'AN deux mille vingt cinq, le 10 décembre
A 18h00, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Madame Christine BECKER, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Virginie LACREUSE, Monsieur Denis DOYEN, Madame Sandrine DOUCOURE Monsieur Francis SACHER, Madame Laurence KARDACZ, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur René FORESTAT, Madame Carole COLLINET, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN, Monsieur Daniel BALTAZARD
formant la majorité des membres en exercice

Etait représenté : Monsieur Denis HANRIOT (a donné pouvoir à Monsieur Francis SACHER).

Etait excusé : Monsieur Frédéric MAURICE.

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle Achard

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Gérard ANDRÉ, Adjoint au Maire, procède à une présentation synthétique de deux rapports du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (S.I.A.J.) avant approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif et le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Adhésion à la convention
de participation
« prévoyance » du CDG54

Délibération n° 45/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice... 19

Nombre de présents . 16

Nombre de votants 17

L'AN deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Gérard ANDRE,
Madame Virginie LACREUSE Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence
KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur Daniel
BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN, Madame Christine BECKER, Monsieur Francis
SACHER, Monsieur René FORESTAT, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric
TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Denis HANRIOT (pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Frédéric MAURICE

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la
protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation
postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs
publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale
complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques
emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection
sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection
sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par
proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier
2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles sousservent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir a minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE
Indemnisation :
90% du TBI + NBI (traitement net)
Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

Définition de la garantie INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie INVALIDITE PERMANENTE

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
 - qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
 - ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

2/ Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	<p>à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%)</p> <p>à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%)</p> <p>à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)</p>

Définition de la garantie MINORATION DE RETRAITE

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité

Définition de la garantie DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :

- Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,
- Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des

garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG54.

La collectivité verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 13,18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01/01/2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 20 € /mois/agent.
- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01/01/2026.
- d'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain LEMEY



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CONFLANS-EN-JARNISY 54800

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Adhésion à la convention
de participation « santé »
du CDG54

Délibération n° 46/2025

DATE DE LA CONVOCATION

4 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice .. 19

Nombre de présents . 16

Nombre de votants 17

L'AN deux mille vingt-cinq, le 10 décembre
A 20h.30, le Conseil Municipal de CONFLANS-EN-JARNISY,
Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur LEMEY, Maire

Etaient présents :

Monsieur Alain LEMEY, Madame Christiane BILLON, Monsieur Gérard ANDRE,
Madame Virginie LACREUSE Madame Sandrine DOUCOURÉ, Madame Laurence
KARDACZ, Madame Caroline COLLINET, Monsieur Ali ROUGUI, Monsieur Daniel
BALTAZARD, Monsieur Denis DOYEN, Madame Christine BECKER, Monsieur Francis
SACHER, Monsieur René FORESTAT, Madame Nicole GOETZ, Monsieur Eric
TILLAND, Madame Nathalie JOURDAN

formant la majorité des membres en exercice

Etaient représentés : Monsieur Denis HANRIOT (pouvoir à Monsieur Francis SACHER)

Etaient excusés : Monsieur Frédéric MAURICE

Etait absente : Madame Anne-Gaëlle ACHARD

Madame Sandrine DOUCOURÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011
donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la
couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires
et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux
Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte
des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une
procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser
les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité
Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière
performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le regroupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les
coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut
niveau.

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Conflans-en-Jarnisy a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 20 €.
- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation à compter du 01/01/2026 et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur/Madame le Maire / Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°26/2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Alain LEMEY

